



■ Extrait du registre des délibérations

Commission « Projets de Ville et transition écologique »

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Séance du 15 septembre 2022

28 Concession exploitation des marchés, fêtes foraines et foire - prolongation du contrat - conclusion d'un avenant n°2

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mmes ALKAYA, FAZAL, M. AKABLI, Mmes SAVAS, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme M'BAYE, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. DEME	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme FAZAL
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUCHE	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. NACHITE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme SAKHO	1

■ Date de la convocation et d'affichage le : 20/09/2022

■ Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 27 SEP. 2022

■ Délibération mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 04 OCT. 2022

■ Rapport de présentation :

Monsieur Mohamed AIT MESSAOUD, conseiller municipal délégué, expose :

La Ville et la société « GERAUD & ASSOCIES » (désormais dénommée « LES FILS DE MADAME GERAUD » suite à une opération de fusion absorption approuvée par avenant n°1), ont conclu le 20 décembre 2018 un contrat de concession relatif à l'exploitation et à la gestion des marchés forains, des fêtes foraines et de la foire aux marrons.

Celui-ci a pris effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans. Son échéance est donc fixée au 31 décembre 2022.

Conformément à la délibération n°13 approuvée le 27 juin dernier, compte-tenu des délais inhérents à la procédure de passation d'un contrat de concession, le prochain contrat prendra effet le 1^{er} mai 2023 pour une durée de 6 ans. A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé aux publications le 7 septembre dernier. Les candidatures et offres des candidats devront être remises d'ici au 9 novembre prochain. S'en suivront notamment une phase de négociation et d'attribution du contrat.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat en cours pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 avril 2023 afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau contrat.



Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 060-216001743-20220926-DLRG220926028-DE

Après échanges avec le concessionnaire, il a été convenu que le contrat actuel serait prorogé sans modifications. Les dispositions financières seront recalculées au *prorata temporis*.

Conformément aux dispositions de l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique, les modifications introduites au titre de l'avenant n°2 proposé ne peuvent être qualifiées de substantielles dans la mesure où elles ne modifient pas considérablement l'équilibre économique de la concession. Ainsi, le montant supplémentaire de recettes pour le concessionnaire lié à cette prolongation est évalué à 70 000 € H.T (soit une augmentation d'environ 7% par rapport au contrat initial).

Vous êtes appelé à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code de la commande publique et notamment son article R3135-7,
Vu le contrat de concession relatif à l'exploitation et à la gestion des marchés forains, des fêtes foraines et de la foire aux marrons conclu avec la société GERAUD & ASSOCIES le 20 décembre 2018 et son avenant n°1,
Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 approuvant le lancement d'une procédure de concession pour l'exploitation des marchés, fêtes foraines et foire de la Ville de Creil,
Vu l'appel public à concurrence adressé aux publications le 7 septembre 2022 en vue du renouvellement du contrat de concession relatif à l'exploitation et à la gestion des marchés forains, des fêtes foraines et des foires de la Ville de Creil à compter du 1^{er} mai 2023,
Vu l'avenant n°2 ci-annexé,
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 15 septembre 2022,
Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 22 septembre 2022,
Considérant qu'afin de permettre la continuité du service public, il convient de prolonger le contrat de concession en cours jusqu'au 30 avril 2023,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de concession de service public relatif à l'exploitation et à la gestion des marchés forains, des fêtes foraines et de la foire aux marrons conclu le 20 décembre 2018 avec la société « LES FILS DE MADAME GERAUD ».

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 27 SEP. 2022

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Jessica ELONGUERT

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 04 OCT. 2022

et publication ou notification le 04 OCT. 2022

affiché le 27 SEP. 2022

CREIL, le 04 OCT. 2022

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 27/09/2022 
ID : 060-216001743-20220926-DLRG220926028-DE